

DELIBERATION N° 07/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 16 mars 2022

Accord transactionnel

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration autorise le directeur à signer un protocole transactionnel avec un personnel de droit local du lycée Chateaubriand de Rome, au titre de compensation pour l'absence de paiement de cotisations sociales de la part du Lycée pour les années scolaires 1998-1999 et 1999-2000.

Nombre de votants : 24


Pour : 24

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE


Bruno FOUCHER